

ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-269

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Valois à ORLEANS
géré par la SARL RESIDALYA ORLEANS domiciliée à PARIS.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'avenant n°2, en date du 29 octobre 2024, à l'arrêté consolidé en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'arrêté conjoint du Conseil départemental du Loiret et de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 13 juin 2019 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Valois » situé 1 bis Place Champ Chardon 45000 ORLEANS de la SAS Residalya Résidence de France exploitation (RRFE) au profit de la SARL RESIDALYA ORLEANS, domiciliée 10 rue Blaise Desgoffe 75006 PARIS ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes par voie dématérialisée le 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation qualité étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Valois à ORLEANS ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée pour la SARL RESIDALYA ORLEANS domiciliée à PARIS pour l'EHPAD Résidence VALOIS à ORLEANS, est renouvelée.

La structure reste autorisée pour 90 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL RESIDALYA ORLEANS

N° FINESS : 75 005 849 7

Statut juridique : 72 (SARL)

Entité établissement : EHPAD Résidence Valois

N° FINESS : 45 001 894 0

Adresse : 1 bis place Champ Chardon, 45000 ORLEANS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS-PCD TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 90 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 56 places

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 24 places

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 4 places

ARTICLE 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 JAN. 2025

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,



Clara de BORT,

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,

Romariç GUYON

